

L'assistance des vieillards dans le canton de Vaud : communiqué par le Comité cantonal "Pour la vieillesse"

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: Article

Zeitschrift: **Pro Senectute : schweizerische Zeitschrift für Altersfürsorge, Alterspflege und Altersversicherung**

Band (Jahr): 1 (1923)

Heft 4

PDF erstellt am: **05.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-723408>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'assistance des vieillards dans le Canton de Vaud.

Communiqué par le Comité cantonal „Pour la Vieillesse“.

III. Projet de réforme.

Après avoir fait l'exposé historique de l'assistance dans le Canton de Vaud et donné des renseignements sur la création, l'organisation et le fonctionnement de l'Institution cantonale en faveur des incurables et des vieillards infirmes (décret du Grand Conseil du 5 juin 1850 et loi du 24 août 1888), nous signalerons aujourd'hui quelques inconvénients du système actuel, tels qu'ils se sont révélés par l'expérience de 73 ans.

On a constaté que les bourgeois quittent, en général en grand nombre, leur commune d'origine; ces déplacements en masse rendent la surveillance des assistés très difficile. En fait, les autorités, ne pouvant apprécier à distance les cas à leur juste valeur, gaspillent les fonds en versant trop aux uns et pas assez aux autres; quelquefois, il y a abus de la part des assistés.

Dans la règle, c'est la bourse des pauvres de la commune d'origine qui est mise à contribution. Lorsque cette bourse se trouve dans une bonne situation, on y puise largement; mais c'est l'exception, car, dans la généralité des cas, la bourse des pauvres est plus que modeste. Ses ressources ne permettent pas d'assister convenablement les vieillards qui ne reçoivent que des secours tout à fait insuffisants. D'ailleurs, il est démontré que les conseillers municipaux chargés de l'assistance de leurs concitoyens se montrent très réservés et ne désertent que difficilement les cordons de la bourse.

Nous savons que la réforme de l'assistance est à l'ordre du jour, c'est pourquoi nous profitons d'exposer les grandes lignes du projet.

On entend diviser le canton en un certain nombre de circonscriptions à la tête desquelles il y aurait une

„chambre d'assistance“, composée de 5 à 11 personnes des deux sexes, qui s'occuperait de l'assistance à domicile. Chacune de ces circonscriptions correspondrait soit à une grande commune, soit à une paroisse ou à un petit district. Avec ce système le cas de chaque assisté pourrait être étudié de plus près et suivi par l'organe même qui accorde les secours.

Un „conseil régional d'assistance“ grouperait un certain nombre de chambres d'assistance. Ce conseil se composerait de délégués des chambres d'assistance, à raison de deux par chambre. Le canton compterait environ 6 arrondissements dont l'étendue correspondrait à peu près à l'arrondissement ecclésiastique actuel.

Enfin le „Conseil cantonal“ ferait fonction d'instance supérieure. Il serait formé de 12 membres, élus par les conseils régionaux, sous la présidence du Chef du Département de l'Intérieur. Les représentants de l'Etat seraient au nombre de trois.

Les fonds nécessaires seraient fournis par une „caisse centrale“. Cette caisse serait alimentée par les communes qui feraient des versements proportionnés à leur propre situation financière, à celle de la bourse des pauvres, au nombre des habitants et aux impôts communaux.

Ce serait une organisation entièrement nouvelle mais qui aurait l'avantage de ne pas coûter beaucoup puisque seuls les secrétaires-caissiers des chambres d'assistance, le directeur du bureau cantonal ainsi que ses deux employés (1 secrétaire et 1 comptable) toucheraient un traitement. Toutes les autres fonctions seraient remplies bénévolement; en revanche les frais de déplacement seraient remboursés.

En examinant ce projet, on peut admettre que sa réalisation amènerait dans notre canton une grande sim-

plification; d'autre part les autorités cantonales et communales chargées de l'assistance verraient leur travail diminué dans une notable mesure pour aboutir à une répartition plus judicieuse des secours. Nous croyons pouvoir dire que ce système constituerait un réel progrès sur l'état de choses actuel qui ne peut guère subsister plus longtemps.

Nous espérons que ce changement contribuera au soulagement de nombreux vieillards qui, pour diverses raisons, ne sont pas encore assistés comme on pourrait le souhaiter.

Le travail des vieillards.

Le rapport de l'Hospice Général de Genève pour l'année 1922 donne sur l'occupation des vieux et des vieilles dans le nouvel asile de Vessy les renseignements suivants:

La question du travail des vieillards dans les établissements hospitaliers s'est posée dans divers milieux.

Voici ce qui se fait à Vessy:

Sur 77 pensionnaires hommes, 42 travaillent régulièrement. Ils exercent tous les métiers utiles dans un phalanstère de cette importance. Des jardiniers au figaro, du cordonnier à l'électricien, tous, presque, accomplissent leur tâche avec la conscience des bons artisans. Quelques-uns sont des maîtres dans leur profession. Dix pensionnaires rendent de petits services. Dix-huit sont infirmes ou trop âgés pour être occupés utilement. Six ne veulent pas travailler. Bien entendu, aucun n'y est obligé. Sur 66 femmes, 39 travaillent pour l'Asile. Sur ces dernières 22 sont occupées à la lingerie. Trois aident occasionnellement, seize ne peuvent travailler et huit ne veulent ou ne savent pas.

L'action bienfaisante du travail est évidente même chez nos „vieux". Pour certains de nos pensionnaires, nous savons qu'il n'est de plus désagréable punition qu'une mise à pied. Sans doute, la suppression de la gratification que nous accordons aux travailleurs entre-t-elle en jeu, mais moins, croyons-nous, que la crainte du désœuvrement qui allonge les heures, interminablement et sans joie.